|Texte|

The Chairman: Is there any comment or debate on this motion?

Motion agreed to.

Le président: Passons maintenant à la rubrique 4: composition du Sous-comité du programme et de la procédure.

. 1545

This is a motion that I understand to be somewhat optional. Perhaps I could just invite the clerk's observations of the practices of other legislative committees, with your permission.

The Clerk: Given that legislative committees are normally of the size of this committee, which is seven members and the chairman, it is not a universal practice to appoint a Subcommittee on Agenda and Procedure. It is entirely in the hands of the committee and I cannot speculate on the value of the practice particularly, except to suggest that when members find it difficult to get together in sufficient numbers for a quorum of the full committee, it may be the preference of the committee to establish a steering committee for two purposes: first, to choose the times of meeting; and second, to suggest witness lists that could be adopted by the committee or in certain cases called before the committee, if the committee itself has not had a chance to meet in time to adopt the steering committee report for the steering committee's recommendations.

Le président: Monsieur Grisé.

Mr. Grisé: Thank you, Mr. Chairman.

I do not believe, as the clerk said—and since we have problems with quorums... Out of eight regular members on this committee, Mr. Chairman, today there are only two, you and myself, sir. Therefore, I do not believe we shall need a Subcommittee on Agenda and Procedure. With this meeting today we can set up the agenda of witnesses and try to set up most meetings, if possible.

The Chairman: I see.

Is there any further comment on the topic of subcommittee? Hearing none, and if no member wishes to move the suggested motion, then I would suggest we proceed to item 5 on the agenda.

This concerns allocation of time for the questioning of witnesses.

Mr. Grisé: Ten and five.

Le président: M. Grisé propose que, durant l'interrogation des témoins, dix minutes soient accordées à chaque membre au premier tour et cinq minutes au deuxième tour.

Is there any comment or debate?

|Traduction|

Le président: Avez-vous des remarques à faire au sujet de cette motion?

La motion est adoptée.

The Chairman: We will now move on to No. 4 regarding the composition of the subcommittee on agenda and procedure.

Il s'agit d'une motion plus ou moins facultative, si je comprends bien. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je pourrais peut-être demander au greffier de nous expliquer ce que font habituellement les comités législatifs à cet égard.

Le greffier: Étant donné que les comités législatifs sont normalement de la même grandeur que celui-ci, c'est-à-dire sept membres et un président, la pratique courante n'est pas nécessairement de nommer un souscomité du programme et de la procédure. C'est une décision qui appartient entièrement aux membres du Comité, en ce qui concerne ses avantages, tout ce que je peux vous dire, c'est qu'il est parfois difficile de réunir suffisamment de membres pour obtenir le quorum, et à ce moment-là, le Comité préférera peut-être établir un comité directeur qui serait chargé, d'abord de choisir les heures auxquelles il se réunira, et deuxièmement, de dresser des listes de témoins pour la gouverne du Comité ou, à la rigueur, de convoquer lui-même des témoins à comparaite devant ce dernier si jamais il n'a pas le temps d'adopter les recommandations du rapport du comité directeur.

The Chairman: Mr. Grisé.

M. Grisé: Merci, monsieur le président.

Je ne crois pas, comme l'a dit le greffier, et puisque nous avons des problèmes de quorum. . . Par exemple, sur huit membres réguliers du Comité, monsieur le président, il n'y a que vous-même et moi aujourd'hui. Par conséquent, je ne pense pas qu'on aura besoin d'un sous-comité du programme et de la procédure. Nous pouvons profiter de notre réunion aujourd'hui pour choisir les témoins et organiser la majorité des réunions, si possible.

Le président: Très bien.

Y a-t-il d'autres observations au sujet du Sous-comité? Dans la négative, et si aucun député ne désire proposer la motion en question, je pense qu'il conviendrait que nous passions maintenant à la question numéro 5 à l'ordre du jour.

Il s'agit du temps qui sera attribué aux députés pour l'interrogation des témoins.

M. Grisé: Je propose 10 et 5.

The Chairman: Mr. Grisé is moving that for the questioning of witnesses, ten minutes be allocated to each Member during the first round, and five minutes, during the second.

D'autres remarques?